



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 11 août 2023

SÉCHERESSE – PASSAGE EN SITUATION DE VIGILANCE

En Meuse, les précipitations survenues ces dernières semaines ont permis de constater une nette amélioration de la situation hydrologique des cours d'eau. Concernant les eaux souterraines, ces précipitations ont également permis d'améliorer les niveaux de la nappe phréatique sur l'ensemble du département. En conséquence, l'arrêté de limitation des usages n° 2023-2031 du 4 août 2023 est abrogé et l'arrêté de limitation des usages n° 2023-2066 du 10 août 2023 est entré en vigueur.

Les zones **AISNE-AMONT, MEUSE, MOSELLE, SAULX ORNAIN** et **CHIERS** sont en vigilance.

Zone de référence	Arrêté du 10/08/2023
Meuse	VIGILANCE
Moselle	VIGILANCE
Chiers	VIGILANCE
Aisne amont	VIGILANCE
Saulx-Ornain	VIGILANCE

Pour rappel, il existe 4 niveaux de gestion de la Sécheresse : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Contact presse Cabinet du préfet

Tél : 03 29 77 58 92 / 03 29 77 58 67
Mél : pref-communication@meuse.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

40, Rue du Bourg
55 000 Bar-le-Duc

Ce passage au niveau de vigilance n'entraîne pas de restriction d'usage de l'eau, néanmoins, l'évolution étant particulièrement sensible aux conditions météorologiques, Monsieur le préfet invite chaque usager à faire preuve de vigilance et de civisme.

Il est nécessaire que l'attention de tous soit portée sur la rareté de l'eau et que les consommateurs s'engagent dans des démarches d'économie.

Sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises, ces dispositions sont applicables pour une durée d'un mois à compter de la signature de l'arrêté préfectoral.

La préfecture et l'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour observer l'évolution de la situation et anticiper les risques de crise.

- Contact DDT : ddt-secheresse@meuse.gouv.fr
- Les arrêtés préfectoraux sont disponibles sur le site de la Préfecture, dans les mairies et sur le site internet « PROPLUVIA » .

Annexe de l'arrêté préfectoral cadre définissant les seuils et les restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse

